



# DÉLIBÉRATION

## du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DOTTOR</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>15 DEC. 2022</b> Publiée, le <b>16 DEC. 2022</b> Notifiée, le	
Délibération n°22.7.19	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <i>Modification de la durée hebdomadaire de la maîtresse de maison au Multi-accueil</i>

**Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent intervenant au Multi-Accueil et au restaurant scolaire effectue des heures complémentaires notamment du fait d'une erreur de calcul de son temps de travail lors de la création du poste qu'il occupe et du remplacement d'un agent parti.**

**Le caractère récurrent de ces heures et la permanence du besoin font qu'il convient d'intégrer ce volume horaire à son temps de travail statutaire.**

**Cette « régularisation » n'entraînera qu'une charge financière minimale ( augmentation des charges sur rémunération ) pour la Collectivité, dans la mesure où ces heures complémentaires étaient déjà prises en charge sur le CHAP 012.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 octobre 2022,*

*Vu le tableau des emplois ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **SUPPRIME** un emploi permanent de maîtresse de maison au Multi- accueil à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique,

► **CRÉÉ** simultanément un emploi permanent de maîtresse de maison au Multi -accueil à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

► DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Nadine YOU

